

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

APPEL À PROJETS 2026
ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ASSOCIATION "GIGNAC"PROS".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 26 Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0598 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment sa compétence en matière de développement économique et d'appui aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU le projet de territoire 2021-2027 - Acte 2, qui affirme la volonté de soutenir les dynamiques économiques locales, de renforcer l'attractivité du territoire et de valoriser les initiatives collectives portées par les professionnels ;

VU le règlement d'aide 2026 en faveur des actions de mutualisation portées par les associations de commerçants, d'artisans et d'entreprises ;

VU le dossier de candidature présenté par l'association Gignac'Pros au titre de l'appel à projets 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit un taux maximal de 30 % des dépenses éligibles, porté à 50 % pour une première demande, dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'un autofinancement minimal de 25 %,

CONSIDÉRANT que la qualité et l'importance de l'aide sont modulées au regard de l'impact économique local, de l'originalité, de la qualité et de la portée du projet, de sa cohérence territoriale, du degré d'autofinancement et de la représentativité de l'association,

CONSIDÉRANT que Gignac'Pros fédère les commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville de Gignac et de la zone commerciale Cosmo,

CONSIDÉRANT que le programme 2026 prévoit le Printemps de la zone Cosmo, une animation le 13 juillet, un marché de Noël, l'acquisition de matériel mutualisé, des actions de communication et la création d'un site internet,

CONSIDÉRANT que ces actions visent à fédérer les acteurs économiques, à renforcer la fréquentation et à soutenir l'attractivité commerciale de Gignac,

CONSIDÉRANT que le projet présente un budget équilibré de 5 281,72 €, réparti à parts égales entre les financements mobilisés par l'association et l'aide sollicitée auprès de la CCVH,

CONSIDÉRANT qu'une aide plafonnée à 2 500 € conduit l'association à mobiliser 2 781,72 €, soit 52,7 % du projet,

CONSIDÉRANT que ce niveau de soutien demeure significatif tout en restant proportionné au coût, à la portée et aux caractéristiques du programme, conformément à la logique de modulation appliquée aux autres dossiers,

CONSIDÉRANT que l'attribution est proposée sous réserve de l'ajustement du plan de financement, de la complétude des justificatifs et de l'éligibilité définitive des dépenses,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer à l'association Gignac'Pros une aide maximale de 2 500 €, représentant 47,3 % des dépenses éligibles,
- de subordonner le versement de l'aide à la réalisation des actions, à la présentation des justificatifs de dépenses acquittées et d'un bilan qualitatif et quantitatif,
- de préciser que le montant versé pourra être revu à la baisse ou proratisé en fonction des dépenses éligibles effectivement justifiées,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires, à notifier la décision et à procéder au versement de l'aide selon les modalités prévues par le règlement.

Transmission au Représentant de l'État N° 4278

Publication le 02/10/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28252-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY



Rappel

La CCVH soutient les projets collectifs portés par les associations de commerçants, d'artisans ou d'entreprises afin de mutualiser les moyens et de renforcer l'attractivité économique locale.



Objectifs

- Créer ou consolider des dynamiques collectives sur le territoire.
- Mutualiser des services, des outils et des actions de promotion.
- Professionnaliser les acteurs et encourager les projets à impact positif.



Bénéficiaires

- Associations loi 1901, fédérations ou groupements d'entreprises disposant de la personnalité juridique.
- Siège et activité situés sur le territoire de la CCVH ; obligations administratives, fiscales, sociales et comptables à jour.
- Opérations collectives réunissant plusieurs entreprises, commerces ou artisans.

Actions et dépenses éligibles

- Animations commerciales, communication mutualisée, formations et diagnostics partagés.
- Prestations ou matériel mutualisés et projets collectifs de transition.
- Communication, organisation matérielle, prestations extérieures et matériel à usage collectif.



Conditions d'intervention

- 30 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000 € ; 50 % pour une première demande au titre de cet AAP.
- Autofinancement minimal de 25 %.
- Versement après réalisation sur justificatifs et bilan.
- Enveloppe annuelle de l'AAP = 20 000€.

Dossier Gignac'Pros

Acteurs économiques de Gignac

PROGRAMME 2026 : ANIMATIONS ET COMMUNICATION



L'association et le projet

Gignac'Pros fédère les commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville et de la zone Cosmo. Son programme 2026 vise à renforcer la visibilité des entreprises, la fréquentation et l'attractivité commerciale de Gignac.

Porteur de projet : Gignac'Pros, association présidée par Mélissa Daures.

Périmètre : centre-ville de Gignac et zone commerciale Cosmo.

Objet : animation et dynamisation du commerce local.

Actions 2026 : Printemps de la zone Cosmo ; animation du 13 juillet ; marché de Noël ; achat de matériel mutualisé ; communication et site internet.

Intérêt territorial : fédérer les acteurs économiques et renforcer l'attractivité commerciale de Gignac.





Acteurs économiques de Gignac

- **Un montant adapté à la portée du programme** : le projet repose principalement sur trois animations commerciales, l'acquisition de matériel mutualisé, la communication et la création d'un site internet. Le montant proposé reste proportionné à la nature et à l'ampleur des actions présentées.
- **Un financement partagé** : avec une aide plafonnée à 2 500 €, l'association devra financer ou mobiliser 2 781,72 €, soit 52,7 % du projet. Cette répartition permet de maintenir un engagement équilibré entre la CCVH et le porteur de projet.
- **Une cohérence entre les dossiers** : la modulation permet d'appliquer les mêmes principes d'analyse à l'ensemble des associations, en tenant compte du coût, de la portée et des caractéristiques propres à chaque programme, sans appliquer automatiquement le taux maximal.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses éligibles	5 281,72 €
--------------------	------------

Autofinancement + autres	2 640,86 €
--------------------------	------------

Aide CCVH sollicitée	2 640,86 €
----------------------	------------

TAUX D'AIDE

AIDE PROPOSÉE

47,3 % de l'assiette éligible**2 500 €****AVIS PROPOSÉ • Attribution de 2 500 €**

Sous réserve d'un plan de financement équilibré
et de la complétude des justificatifs